

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-04-023
Séance du 08 avril 2026

Objet : Désignation de 6 représentants au sein du Comité des fêtes de Bagnols-sur-Cèze

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	4	2

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 02 avril 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Jade SICARD, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Anthony LACONI procuration à P. BORDES, Sylvie EVENOU procuration à P. LIANES, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI

Conseillers municipaux absents : Olivier ROUX, Jean-Yves CHAPELET

Secrétaire de séance : Thomas BETTON



Objet : Désignation de 6 représentants au sein du Comité des fêtes de Bagnols-sur-Cèze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 relatif à la désignation de membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs, ainsi que son article L.2121-21 relatif aux modes de scrutins ;

Considérant que l'association Comité des fêtes de Bagnols-sur-Cèze a pour but :

- D'assurer la perpétuation des festivités de la ville ;
- D'aider, de promouvoir toute manifestation ayant un caractère de fête populaire ;
- D'exalter, d'encourager et de soutenir l'esprit de fête en apportant son soutien, son aide, ses connaissances à toute association de la ville désirant mettre en place des festivités dans l'intérêt de la ville de Bagnols-sur-Cèze et de sa population.

Considérant que, conformément aux statuts de l'association Comité des fêtes de Bagnols-sur-Cèze, la Ville de Bagnols-sur-Cèze doit désigner 6 représentants ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations au sein d'organismes extérieurs, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'il a été procédé à un appel de candidatures pour désigner les représentants au sein de cet organisme extérieur ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après l'appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

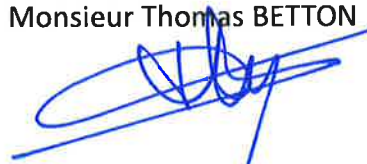
- De ne pas procéder au scrutin secret pour désigner 6 représentants au sein du Comité des fêtes de Bagnols-sur-Cèze, à l'unanimité ;
- De désigner Mesdames Christine DEY, Margaux BERGONZI et Jade SICARD ainsi que Messieurs Gaétan CALLEJON, Anthony LACONI et Jean-Louis MORELLI pour siéger au sein de l'association Comité des fêtes de Bagnols-sur-Cèze.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 08 avril 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES



Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.